



COMMUNE DE PLOUVIEN

Arrêté Municipal PLOUVIEN
Numéro d'ordre : 2021-035
Date : 15 juin 2021

Restriction de circulation et de stationnement

A partir du 21 juin 2021

Rues de la Libération, de Kerguélen, de la Tour d'Auvergne, Cadoudal, Joseph Quirk, Tanguy Malmanche, Saint-Pol Roux
REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Entreprise TPC Ouest, pour le compte du Pays des Abers

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel - Livre I - 8^{ème} partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

Vue la demande de l'entreprise TPC Ouest du 7 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commune de Plabennec du 15 juin 2021,

Vu l'avis favorable de l'ATD29 de Brest DU 15 juin 2021,

Considérant que, pour permettre des **travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU** par cette entreprise, il y a lieu de règlementer la circulation sur les rues de la Libération, de Kerguélen, de la Tour d'Auvergne, Cadoudal, Joseph Quirk, Tanguy Malmanche, Saint-Pol Roux, Paotr Tréouré à compter du 21 juin 2021 jusqu'à la fin du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Sur le secteur concerné par le chantier, à savoir les **rues de la Libération, de Kerguélen, de la Tour d'Auvergne, Cadoudal, Tanguy Malmanche, Saint-Pol Roux** et **Paotr Tréouré**, la circulation est réglée de la manière suivante, du 21 juin 2021 jusqu'à la fin du chantier :

- Route barrée à la circulation, sauf riverains et services de secours.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit dans ce même secteur.

Article 3

Selon les phases du chantier des déviations seront mises en place par les voies suivantes :

Véhicules légers : Rue Joseph Quirk, rue Laënnec, dans les 2 sens,

Véhicules lourds : RD 38, VC de Plabennec (Origine : RD 38 / Kéréozen), rue du Coadic (Agglomération de Plabennec), Street Glaz (Sortie Plabennec) sur RD 59, RD 59, Rue du Trégor et de la Libération (Plouvien), dans les 2 sens.

PHASE 1
Rue : Rue de la Tour D'auvergne
Durée : Du 21 juin au 23 juillet 2021
PHASE 2
Rue : Rue de la Libération
Durée : Du 5 au 30 juillet 2021 et du 30 août au 30 septembre 2021

Article 4

La signalisation de ces restrictions de circulation et de stationnement est mise en place par l'entreprise TPC Ouest.

Article 5

- Monsieur le directeur général des services de la Mairie de Plouvien,
 - Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plabennec,
 - Messieurs les chefs des Centres de Secours de Plabennec et Lannilis
 - Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux de Plouvien,
 - Messieurs les agents de police municipale de Plouvien et Plabennec,
 - Monsieur le directeur de la société TPC Ouest,
 - Monsieur le Président du Pays des Abers,
 - Monsieur le responsable de l'ATD29,
 - Madame le Maire de Plabennec,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur est notifié, publié et affiché en Mairie.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et publié dans le RAA,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à PLOUVIEN, le 15 juin 2021,
Le Maire de PLOUVIEN,

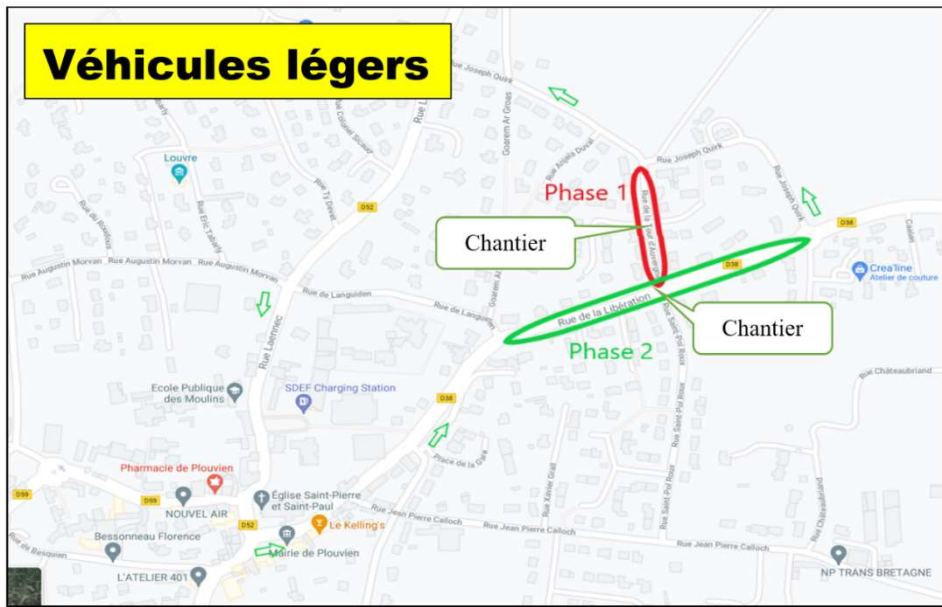


Hervé OLDANI

COMMUNE de PLOUVIEN

MAIRIE - 1 PLACE DE LA MAIRIE - 29860 PLOUVIEN / 02 98 40 91 16 / mairie@plouvien.fr
www.plouvien.fr

Véhicules légers



vehicules lourds

